

**COMPTE RENDU REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 9 DECEMBRE 2013**

L'an deux mil treize, le neuf Décembre , à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BRUNET Joël, Maire

PRESENTS:BRUNET Joël, JUILLARD Evelyne, THIBAUD Jean-Pierre, RICHER Jean-François, CHOLLET Colette, BREVET

Jean-Michel, BUFFARD Franck, CORTINOVIS Annick, DUBRUC Yves, LAZARE Sébastien, LHOTE Annick, MOUSSET Farida, VINCONNEAU Eric

ABSENTS qui ont donné pouvoir : LUCCHINI Michel à JUILLARD Evelyne, AUBRY Claude à BREVET Jean-Michel, OLIVE Michel à DUBRUC Yves

ABSENT : LEMEUNIER Alain

Date de la convocation : 03/12/13

A été nommé secrétaire de séance : Mr LAZARE Sébastien

Après approbation du procès-verbal de la dernière séance, le conseil municipal a délibéré sur les points suivants :

ZAC LE MENIE ET EN RIGNION
Création de la Commission « AMENAGEMENT »

Mr THIBAUD Jean-Pierre, rapporteur, rappelle au conseil municipal, que par délibération en date du 21 Octobre 2013, il a été décidé de recourir à une concession d'aménagement et de lancer une procédure pour désigner un aménageur qui sera chargé de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté « LE MENIE & EN RIGNION ».

A ce titre, il rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.300-4 à R.300-9 du Code de l'Urbanisme, il convient de constituer une commission spécifique qui sera composée d'élus qui pourront éventuellement se faire assister, pour les aspects techniques, par une assistance extérieure.

En conséquence, il propose :

- **De** créer ladite commission « AMENAGEMENT »
- **Que** cette commission soit composée d'un Président de droit : Monsieur le Maire ou son représentant et de CINQ membres titulaires et CINQ membres suppléants.
- **De** fixer les modalités de convocation, quorum, vote et suppléance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 VOIX POUR

- **DECIDE** de procéder à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour siéger au sein de cette commission « AMENAGEMENT » par un vote à main levée, conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT .

La commission susvisée est présidée par Monsieur BRUNET Joël, Maire, ou son représentant Mr VINCONNEAU Eric.

TITULAIRES

Mr LUCCHINI Michel
Mr THIBAUD Jean-Pierre
Mr RICHER Jean-François
Mr BREVET Jean-Michel
Mr LAZARE Sébastien

SUPPLEANTS

Mme JUILLARD Evelyne
Mme CHOLLET Colette
Mr DUBRUC Yves
Mme LHOTE Annick
Mr BUFFARD Franck

- **DESIGNE Monsieur le Maire** en tant qu'autorité habilitée à engager les discussions avec les candidats, à signer la convention de concession, et à proposer le choix du concessionnaire au conseil municipal.

ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PREMPTION URBAIN

Après présentation de la déclaration d'intention d'aliéner, en vue de la cession d'une maison d'habitation et d'une remise, situées au village, Mr le Maire rappelle au conseil municipal les raisons qui pourraient amener la commune à se porter acquéreur :

« Le droit de préemption pour ce bâtiment serait exercé en vue de la démolition pour la réalisation dans l'intérêt général d'une opération répondant aux objets définis dans l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme, qui a pour but entre autre de lutter contre l'insalubrité, bâti ou non bâti.

Le bâtiment existant se situe à l'entrée du centre bourg. L'objectif est d'y créer en lieu et place un élargissement de chaussée permettant ainsi d'aménager un accès sécurisé et plus accueillant pour les riverains. Cela permettra une intégration et poursuivra le développement et la dynamique du centre ».

Après exposé des différentes possibilités d'acquisition pour la commune, et après examen, **le conseil municipal, par 16 VOIX POUR,**

³⁵₁₇ **DECIDE** d'acquérir par voie de préemption le bien cité –dessus à un prix différent figurant dans la DIA, une offre d'acquisition sera faite au vendeur au prix de 14 000€, correspondant à l'estimation faite par le Service des Domaines.

D'autre part, en parallèle, et en concertation avec les services compétents, Mr le Maire informe l'assemblée de la procédure de péril imminent engagée auprès de Tribunal Administratif de Lyon, pour la maison d'habitation occupée par un locataire présentant des risques d'effondrement. Un expert sera nommé, et en fonction de ses conclusions, des mesures pour la sécurité de l'occupant et des riverains seront prises.

ACQUISITION PARCELLE RUE DE LA GROUA/INSTALLATION ABRI BUS

Mr RICHER Jean-François, n'ayant pas pris part au vote, est sorti de la salle

Dans le cadre de l'aménagement de la rue de la Groua, il y a lieu de se porter acquéreur d'une partie d'une parcelle située rue de la Groua, dédiée à l'installation de l'abri bus.

Le Conseil Municipal, par 15 VOIX POUR

³⁵₁₇ **AUTORISE** Mr le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette acquisition et à établir un acte administratif de cession de terrain.

AVENANT N° 1 à la convention de remblaiement/STE ARG/SARL KARTING

Mr BRUNET Joël, n'ayant pas pris part au vote, est sorti de la salle

Dans le cadre de l'extension de la piste de karting

VU les négociations entreprises entre la société ARG « OCCUPANT » et la société AIN KARTING qui a manifesté son intérêt pour la location de parcelles dédiées à la Ste ARG,

VU l'accord de la Commune « PROPRIETAIRE » et ARG « OCCUPANT »,

Le Conseil Municipal, par 15 VOIX POUR,

³⁵₁₇ **DECIDE** de diminuer la surface dédiée à la Sté ARG de 3ha au profit de la SARL AIN KARTING

³⁵₁₇ **ACCEPTE** l'avenant n°1 à la convention de remblaiement initiale, fixant les nouvelles modalités, au profit de la Sté ARG

³⁵₁₇ **AUTORISE** Mr THIBAUD Jean-Pierre à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

CONVENTION DE FOURRIERE/SPA

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 16 VOIX POUR

³⁵₁₇ **APPROUVE** la convention de fourrière dite convention complète s'étendant à la capture des chiens en divagation sur la voie publique ainsi qu'à la prise en charge des chats errants capturés et leur transport en fourrière par la SPA, moyennant un montant forfaitaire de 0.32€ par habitant, soit 581.76€ pour l'année 2014.

CONVENTION TYPE D'HEBERGEMENT DES EQUIPEMENTS DE TELERELEVÉ/GRDF

Mr le Maire présente la convention GRDF qui expose que depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs, s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réel.

Les progrès technologiques offrant à GRDF de nouvelles possibilités pour mieux suivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation, il est proposé à la commune de convenir d'une convention de partenariat en vue de faciliter l'accueil sur le périmètre de la commune des équipements techniques nécessaires au déploiement de ce projet d'efficacité énergétique, en mettant à la disposition de GRDF les emplacements nécessaires à l'installation de ses équipements.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 16 VOIX POUR,

³⁵₁₇ **APPROUVE** la convention présentée par GRDF

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET COMMUNAL**Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 16 VOIX POUR**³⁵
₁₇ **DECIDE de procéder aux virements de crédits suivants****INVESTISSEMENT****VIREMENT DE CREDITS**

| | | | |
|-----------------------------|---------------|---|---------------------|
| 2111-Terrain nu TREVISAN | -13605 | 2184 Chaises ECOLE CANTINE | 1980 |
| | | 2183 Imprimante scan MAIRIE | +200 |
| | | 2188 Défibrilateur Perceuse | 1700 225 |
| | | 2313-309 Chauffage ATELIER-POMPIERS | 5000 |
| | | 2313-308 VMC ECOLE | 2405 |
| | | 21571 Réhausse CAMION | 600 |
| | | 2315-278 Installation potelets village | 1495 |
| | -13605 | | 13605 |

FONCTIONNEMENT**AUGMENTATION CREDITS DE FONCTIONNEMENT**

| | | | |
|---------------------|---------------|---------------------------------|--------------|
| 65767 SUB STEASA | -26500 | 012 PERSONNEL | |
| | | 6336 | 420 |
| | | 6338 | 70 |
| | | 6411 | 19300 |
| | | 6413 | 4800 |
| | | 6451 | 1910 |
| | -26500 | total | 26500 |
| 023 | -52500 | 012 PERSONNEL | |
| 021 | -52500 | 6218 | 10780 |
| 023 | -52500 | 6481 | 2190 |
| | | 6453 | 4670 |
| | | 6454 | 200 |
| | | 6455 | 60 |
| | | 6488 | 600 |
| | | total | 18500 |
| | | 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL | |
| | | 60612 | 4000 |
| | | 61523 | 17600 |
| | | 6135 | 4000 |
| | | 61522 | 3000 |
| | | 6256 | 1500 |
| | | 63512 | 1900 |
| | | 6238 | 1500 |
| | | total | 33500 |
| | -52500 | | 52500 |

CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION ET CONVENTION DE REMBLAIEMENT/STE BIOGENIE EUROPE SAS

Mr BRUNET Joël, n'ayant pas pris part au vote, est sorti de la salle

VU le courrier émanant de la société BIOGENIE manifestant son intérêt pour la location d'une parcelle supplémentaire d'une contenance de 3ha 02a 69ca, à prendre au sein de l'ISDI de la Société ARG, détentrice d'une convention de remblaiement signée en date du 21 Mars 2011, et d'un avenant n°1 à ladite convention approuvée ce même jour, pour y exploiter une plate-forme de stockage réservée aux seules terres valorisées par BIOGENIE ;

VU les accords intervenus entre les parties concernant les modalités de formalisation par acte notarié de la procédure d'abandon-acquisition des parcelles au profit de la Société BIOGENIE EUROPE ;

VU le projet d'avenant liant la Société ARG à la Commune relatif à la convention de remblaiement concernant les parcelles reprises par la Société BIOGENIE.

VU le projet de conventions de remblaiement et de mise à disposition de terrains au profit de la société BIOGENIE EUROPE relatif à la reprise des parcelles abandonnées par la Société ARG ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr THIBAUD Jean-Pierre, et en avoir délibéré par 15 VOIX POUR

- **APPROUVE** la convention de remblaiement et la convention de mise à disposition de terrains à conclure avec la Société BIOGENIE EUROPE, sous conditions suspensives fixant les modalités techniques et financières .
- **MANDATE ET AUTORISE Monsieur THIBAUD Jean-Pierre, Adjoint au Maire, délégué aux finances, affaires juridiques et développement économique,** à signer l'acte et tous documents s'y rapportant.

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE REMBLAIEMENT/ARG/BIOGENIE

Mr BRUNET Joël, n'ayant pas participé au vote, est sorti de la salle

Dans le cadre de l'extension d'activité de la Ste BIOGENIE

VU les négociations entreprises entre la Ste ARG « OCCUPANT », et la Ste BIOGENIE, qui a manifesté son intérêt pour la location de parcelles à prendre dans les parcelles cadastrées section A n° 2352 et 2699 , louées à ARG

VU l'accord des parties : la Commune « PROPRIETAIRE » et ARG « OCCUPANT »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 15 VOIX POUR

- ³⁵/₁₇ **DECIDE** de diminuer la surface dédiée à la Ste ARG de 3ha 02a 69ca au profit de la Ste BIOGENIE
- ³⁵/₁₇ **ACCEPTE** l'avenant n°2 à la convention de remblaiement initiale, sous conditions suspensives, fixant les nouvelles modalités, au profit de la Ste ARG
- ³⁵/₁₇ **AUTORISE** Mr THIBAUD Jean-Pierre à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document s'y rapportant

CONTRAT ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC

Selon un cahier des charges unique établi par le SIEA, trois entreprises consultées proposent leurs offres.

Le Conseil Municipal , par 16 VOIX POUR, et après demande d'informations complémentaires à un prestataire, autorise Mr le Maire à signer le contrat à intervenir pour l'année 2014.

QUESTIONS DIVERSES

ADMISSIONS EN NON VALEUR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 VOIX POUR,

- **APPROUVE** les admissions en non valeur au titre de l'exercice 2013 des créances irrécouvrables pour la somme de 394,88€ au titre du Budget communal, et 563,18€ au titre du Budget annexe de l'eau

RYTHMES SCOLAIRES

Compte rendu de l'avancement du nouveau fonctionnement et des nouveaux horaires à la rentrée scolaire 2013-2014.

Le Conseil Municipal, faute d'informations précises ne se prononce pas. Dossier à suivre.

FIN DE SEANCE : 23 heures

FAIT A CHATEAU GAILLARD, le 16 Décembre 2013

Le Maire,

Joël BRUNET

